CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINXE

Réunion du vendredi 21 janvier 2022 à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Linxe s'est réuni le vendredi 21 janvier 2022 à 18h00 sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire, en présence de tous les élus.

Sans observations, le procès-verbal de la réunion du 07/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

DEL20220121-001 ENCAISSE CHEQUE AREAS 2 192,18 €

Considérant le chèque en date du 4 janvier 2022 d'un montant de 2192,18 €, relatif au remboursement par la compagnie d'assurance AREAS faisant suite aux dommages de bris de glace à l'école et à la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

L'encaisse du chèque de 2 192,18 €versé par AREAS.

DEL20220121-002

PARTICIPATION 2022 AUX CENTRES DE LOISIRS DE LEON ET CASTETS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune apporte une aide financière aux familles linxoises dont les enfants fréquentent les centres de loisirs de Castets et de Léon.

L'aide financière était de 23.00 € par journée de présence et de 11.50 € par demi-journée pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les conventions de participation avec les Centres de Loisirs de Léon et Castets pour l'année 2022, du 1er janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 2 -

L'attribution d'une aide financière, hors séjours et camps, pour les enfants de Linxe scolarisés dans le complexe scolaire communal fréquentant les Centres de Loisirs de Léon ou Castets.

Cette aide se décline en 2 montants, comme suit :

- 23.00 € par journée de présence
- 11.50 € par demi-journée de présence

L'attribution de l'aide sera conditionnée à la délivrance d'une attestation de participation délivrée aux familles demandeuses par la Mairie de Linxe,

ARTICLE 3 -

L'apposition, sur les factures émises par les centres de loisirs aux familles Linxoises, du montant de la participation communale de Linxe.

DEL20220121-003

NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PCS DU CDG 40 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DEFIBRILLATEURS

Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de 870 défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

Notre collectivité possède plusieurs défibrillateurs pour lesquels nous avons adhéré au service PCS du Centre de gestion des Landes, ce dernier assurant la maintenance des défibrillateurs sur notre territoire.

Aujourd'hui, la conjoncture économique ne permet pas à certaines entreprises d'assurer un approvisionnement garanti en électrodes pour l'année 2022. Le Centre de gestion sera donc dans l'impossibilité de remplacer les électrodes arrivant à expiration au cours de l'année à venir pour les défibrillateurs nous appartenant.

Afin de répondre à la pérennité des dispositifs de défibrillateurs et à pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne, le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale nous propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs » pour l'ensemble de notre parc. L'adhésion à ce service vous permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne.

Dans ce cadre, le Centre de gestion engage dès à présent, une procédure de marché public pour nous doter éventuellement de nouveaux appareils. Dans cette optique, je vous propose d'assurer le remplacement de nos appareils par des défibrillateurs relevant du parc CDG 40 aux conditions tarifaires détaillées ci-jointes.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition du Centre de gestion des Landes.

S'agissant de notre commune, le coût annuel sera de 1 800 € pour 4 packs extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

L'autorisation donner à Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.

ARTICLE 2 -

L'autorisation donner à Monsieur le Maire d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DEL20220121-004

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3- 2,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet).

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

La création d'un emploi permanent à temps complet les grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Catégorie hiérarchique C).
- Adjoint administratif principal de 1^{ème} classe (Catégorie hiérarchique C).
- Rédacteur (Catégorie hiérarchique B).
- Rédacteur principal de 2ème classe (Catégorie hiérarchique B)

A compter du 1er février 2022.

ARTICLE 2 -

L'inscription de cet emploi au tableau des effectifs de la commune de Linxe.

ARTICLE 3 -

Les missions que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer :

- 1. Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du Maire.
- 2. Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget.
- 3. Suivre les marchés publics et les subventions.
- 4. Suivre la comptabilité.
- 5. Gérer le personnel (suivi du dossier des personnels).
- 6. Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.
- 7. Accompagner les élus dans leurs projets.

ARTICLE 4 -

La possibilité, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir, de pourvoir le poste à un agent contractuel dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 5 -

Les modalités de recrutement de l'agent contractuel. L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 6 -

L'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 7 -

La charge donnée à Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

Séance levée à 20H15.